DNCA Invest
Société d'investissement à capital variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n° B125.012
(la « **Société** »)

03/08/2026

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE « DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO »

Objet : **Fusion-absorption du compartiment « NAGELMACKERS – EUROZONE SMALL & MID CAP » dans « DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO »**

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire de « DNCA INVEST – EXPLORER SMID EURO » (le « **Compartiment absorbant** ») pour vous informer que le 11/09/2026 (la « **Date d'effet** »), NAGELMACKERS – EUROZONE SMALL & MID CAP »**,** un compartiment de la SICAV belge « NAGELMACKERS » (le « **Compartiment absorbé** » (avec le Compartiment absorbant, les « Compartiments ») sera absorbé par le Compartiment absorbant (la « **Fusion** »), sous réserve de l'approbation des actionnaires du Compartiment absorbé lors d'une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 09/09/2026. Les opérations sur le Compartiment absorbant ne seront pas interrompues par la Fusion.

La décision de fusionner les Compartiments a été prise par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »).

Contexte et justification de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans le cadre de la réorganisation de la gamme d'OPCVM distribués par la Banque Nagelmackers, en tant que promoteur du Compartiment absorbé, et par DNCA Finance, société de gestion du Compartiment absorbant (la « **Société de gestion** »). Elle a pour objectif de rationaliser la gamme de fonds proposée en regroupant des stratégies d'investissement comparables au sein d'une structure unique, renforçant ainsi la clarté, l'efficacité et la cohérence globale de l'offre proposée aux investisseurs.

La Fusion permettra d'augmenter significativement les actifs sous gestion du Compartiment absorbant et d'offrir aux investisseurs une exposition à une stratégie similaire axée sur les actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro.

Par conséquent, le Conseil d'administration estime que les actionnaires des Compartiments tireront profit de la Fusion.

Le Conseil d'administration a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts (les « **Statuts** ») et aux dispositions du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »), et dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments, de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

Objectifs et politiques d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est d'obtenir des rendements maximaux grâce à une croissance du capital à long terme en investissant dans des actions de petites et moyennes capitalisations. Le Compartiment absorbé investit dans des sociétés de la zone euro à capitalisation boursière limitée, c'est-à-dire des sociétés dont la capitalisation boursière au moment de l'investissement initial ne dépasse pas celle de la société présentant la plus grande capitalisation boursière incluse dans l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return.

L'objectif d'investissement du Compartiment absorbant est de surperformer son indice de référence, l'indice MSCI EMU Small Cap, sur la période d'investissement recommandée de 5 ans. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion est discrétionnaire et intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Objectifs d'investissement et exposition géographique :

Le Compartiment absorbé investit au moins 90 % de son actif net dans des sociétés de la zone euro à faible capitalisation boursière, c'est-à-dire des sociétés dont la capitalisation boursière, au moment de l'investissement initial, ne dépasse pas celle de la société présentant la plus grande capitalisation boursière incluse dans l'indice MSCI EMU Small Cap Net Return. Les liquidités peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif du Compartiment. La stratégie tient compte de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Conformément au règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le Compartiment absorbé respecte les exigences de transparence énoncées à l'article 8 du règlement SFDR. Il met en avant des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable.

Le Compartiment absorbant se concentre principalement sur les actions de petites et moyennes capitalisations de la zone euro. Ces sociétés sont cotées sur une bourse de la zone euro et présentent une capitalisation boursière comparable à celle des actions des indices MSCI EMU Small Cap et MSCI EMU Mid Cap. Le Compartiment absorbant investit au moins 75 % de son actif net dans des actions ou des instruments équivalents émis par des émetteurs dont le siège social est situé dans la zone euro. L'univers d'investissement initial, qui comprend environ 1 500 émetteurs, est identifié, à l'aide d'une approche financière et extra-financière, comme regroupant des actions de croissance paneuropéennes de haute qualité pouvant faire partie de l'indice MSCI EMU Smid CAP, ainsi que des actions identifiées par la société de gestion sur la base d'une analyse financière et extra-financière. L'approche ISR est appliquée aux émetteurs sélectionnés au sein de l'univers d'investissement initial. Le Compartiment absorbant promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

En rejoignant le Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront d'une stratégie d'investissement similaire et d'une exposition au même secteur d'activité, renforçant ainsi la cohérence de la Fusion proposée.

Impact sur le portefeuille d'investissement et la performance du Compartiment absorbant

Le Compartiment absorbant continuera d'être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement après la Fusion. En outre, les actifs du Compartiment absorbé étant éligibles et compatibles avec la stratégie d'investissement du Compartiment absorbant, la Société de gestion prévoit que la Fusion aura un impact mineur sur le portefeuille du Compartiment absorbant, qui n'aura pas besoin d'être rééquilibré avant ou après la Fusion.

Par ailleurs, afin de garantir un traitement équitable des actionnaires des deux Compartiments, conformément à l'article 4 du Règlement de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* n° 10-05 transposant la directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux

fusions de fonds, les structures « maîtres-nourriciers » et la procédure de notification, l'incidence de la commission de surperformance pour les actionnaires du Compartiment absorbant résultant de la Fusion reste inchangée à la Date d'effet et n'est pas différente de celle qui aurait été observée si le Compartiment absorbant avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes.

Par conséquent, le Conseil d'administration ne prévoit aucun impact significatif sur la performance du Compartiment absorbant à la suite de la Fusion.

Coûts et frais liés à la Fusion

Le Compartiment absorbé n'a pas de frais de constitution en cours. Les frais engagés dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et administratifs, seront pris en charge par la Société de gestion.

Ratio d'échange, traitement des revenus courus et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet, l'ensemble des actifs et passifs du Compartiment absorbé, y compris les revenus courus, sera pris en compte dans sa valeur nette d'inventaire finale par action pour chaque catégorie d'actions. Les actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions du Compartiment absorbant d'une valeur équivalente, calculée à partir de la valeur nette d'inventaire par action de ce jour-là pour la catégorie d'actions correspondante. Par la suite, les revenus courus seront comptabilisés de manière continue dans la valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions du Compartiment absorbant.

Les revenus courus du Compartiment absorbant antérieurs à la Fusion ne seront pas affectés.

Droits des actionnaires en matière de rachat/de conversion

En tant qu'actionnaire du Compartiment absorbant, si vous n'êtes pas d'accord avec la Fusion, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Compartiment absorbant ou de la transférer vers un autre compartiment de la Société, à tout moment jusqu'au 11/09/2026 inclus. BNP Paribas, succursale de Luxembourg, exécutera gratuitement vos ordres de rachat ou de transfert conformément aux dispositions du Prospectus. Il n'y aura pas de suspension des transactions sur les actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la Fusion.

Régime fiscal

La conversion des actions au moment de la Fusion et/ou votre rachat ou transfert d'actions avant la Fusion pourraient avoir une incidence sur le régime fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de solliciter l'avis d'un professionnel indépendant à ce sujet.

Informations complémentaires

Les documents d'informations clés de toutes les catégories d'actions disponibles ainsi que le Prospectus sont disponibles sur www.dnca-investments.com.

Un rapport d'audit relatif à la Fusion sera établi par le commissaire aux comptes agréé de la Société et sera disponible gratuitement sur simple demande auprès de la Société de gestion.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller habituel ou la Société de gestion au (+33 (0)1 58 62 55 00).

Cordialement,

Le Conseil d'administration
DNCA INVEST